

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 17 novembre 2017, confirmée par le conseil communal le 1 décembre 2017, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Annulation de l'accès interdit (C,1a) à la place de la Gare, en venant du P&R et en venant de la gare routière à Bettembourg;**
- **Accès interdit, excepté véhicules autorisés à circuler sur une voie d'autobus (C,1a) sur une partie de la place Nelson Mandela;**
- **Direction obligatoire (D,1a) vers la gauche sur le parking de la place Nelson Mandela;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 15 janvier 2018.

Fait à Bettembourg, le 30 janvier 2018.


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre

